



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-555

Objet : Avenue Gaston Sébilleau (parking de la Maison des Associations)
Stationnement interdit (selon emprise des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 30 novembre 2023, présentée par l'entreprise Ineo Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour réaliser des travaux sur le réseau EP de la Maison des Associations,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Gaston Sébilleau (sur le parking de la Maison des Associations), d'interdire le stationnement des véhicules (selon emprise des travaux), à compter du jeudi 14 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau (sur le parking de la Maison des Associations), le stationnement des véhicules sera interdit (selon emprise des travaux), à compter du jeudi 14 décembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 90 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

